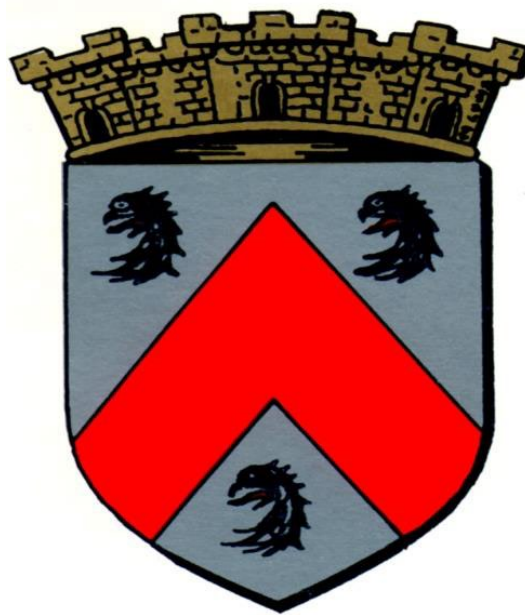


COMMUNE DE CEILLAC

Plan Communal de Sauvegarde

Classeur « GÉNÉRALITÉS »



Version du 21 avril 2021

MODIFICATION DU PCS

Date	Objet de la modification	Pages concernées
2009	Création du document	Toutes
2015	Mise à jour	Toutes
21/04/2021	Mise à jour	Toutes

0	Sommaire
1	Introduction Réglementation Cartes de la commune Carte de situation Carte du réseau électrique Carte d'aléas torrentielle et de glissement de terrain Carte d'aléas d'avalanche et de chute de bloc
2	Fiches événements Risque de Crues Torrentielles [FE1] Risque de Glissements de terrains [FE2] Risque d'Avalanches [FE3] Risque de Séismes [FE4] Risque de Feux de forêts [FE5]
3	Enjeux Nombre d'habitants de la commune Liste des établissements sensibles et ERP Personnes à risque
4	Réserve communale Qu'est-ce qu'une réserve communale de sécurité civile ? Arrêté portant organisation de la RCSC Acte d'engagement dans la RCSC Règlement intérieur de la réserve communale
5	Annexe Seuils de précipitations et période de retour [A1] Connexion plateforme RHYTMME [A2]

1. Introduction

Les textes suivants imposent au Maire de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde.

- Selon l'article L2212-2 paragraphe 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;
- Selon l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites » ;
- Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou Loi de modernisation de la sécurité civile, « Le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population » ;
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

C'est pourquoi, ce document a été établi.

Ce document opérationnel est destiné à vous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de Ceillac. Les risques pris en compte dans ce document sont les risques suivants :

- Crue torrentielle ;
- Avalanche ;
- Effondrement de terrain ;
- Mouvement de terrain ;
- Séisme ;
- Feux de forêts.

Il doit vous permettre de savoir où vous vous situez dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui vous reviennent pour chaque scénario, et enfin de savoir comment les réaliser.

**Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton de Guillestre
Commune de CEILLAC**

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de CEILLAC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plans Communaux de Sauvegarde, Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Crue torrentielle
- Avalanche
- Effondrement de terrain
- Mouvement de terrain

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Ceillac est établi à compter du 27 mai 2009

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie de Ceillac. Il fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé sera adressée à :
Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
Monsieur le Sous-Préfet de Briançon
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Fait à Ceillac le 27 mai 2009
Le Maire,
Célestin FOURNIER

1.2 Cartes de la commune

Légende :

Voirie

- Route départementale
- Route à une voie
- Piste carrossable
- Sentier

Transport par câble

Courbe de niveau

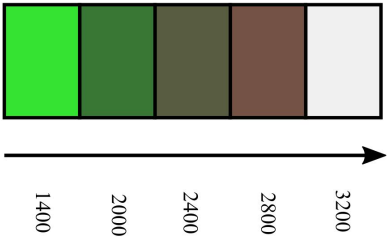
Réseau hydrographique

Surface hydrographique

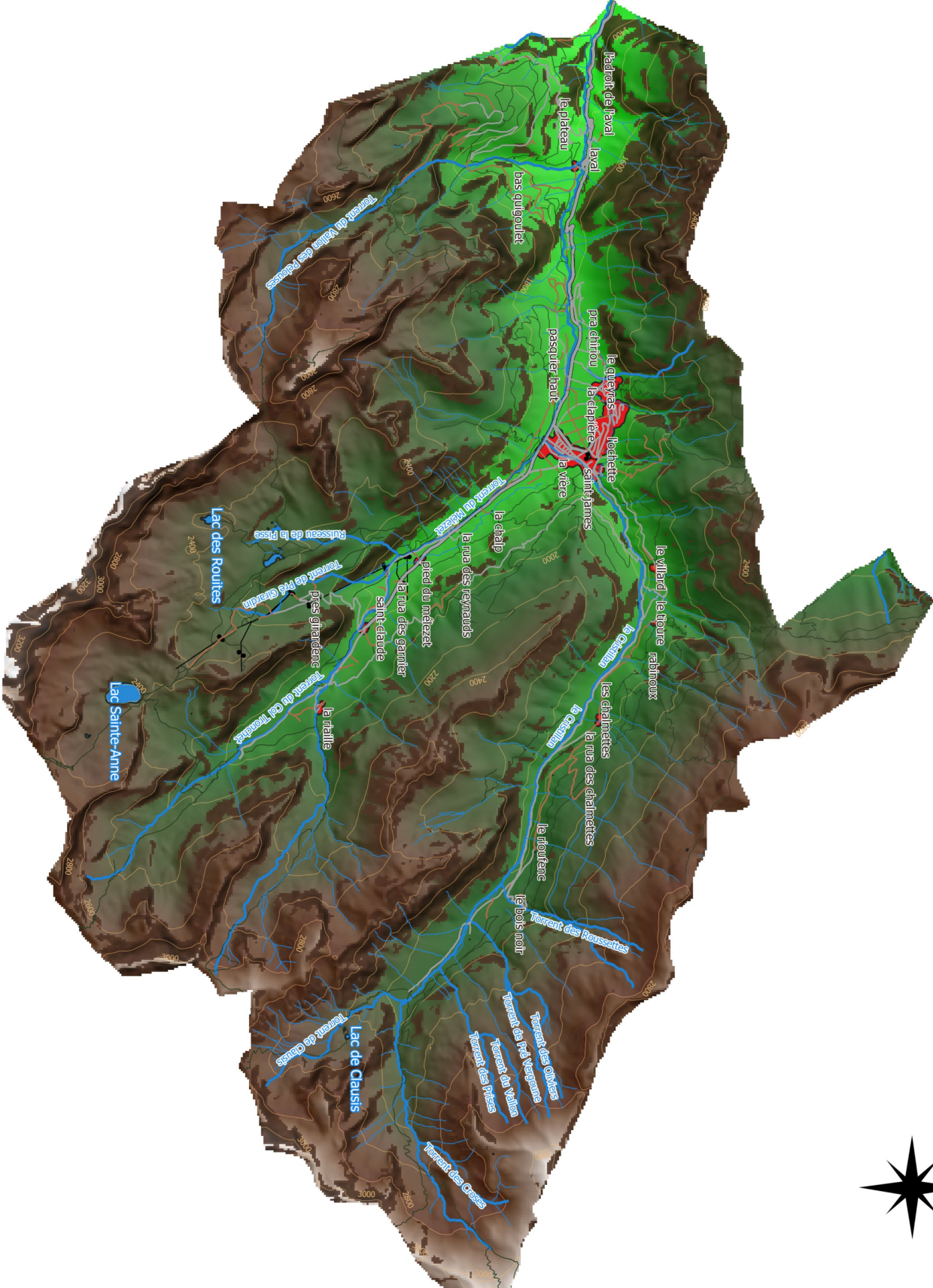
Zone d'habitation

Pente $\geq 35^\circ$

Altitude
(en m.)



Commune de Ceillac



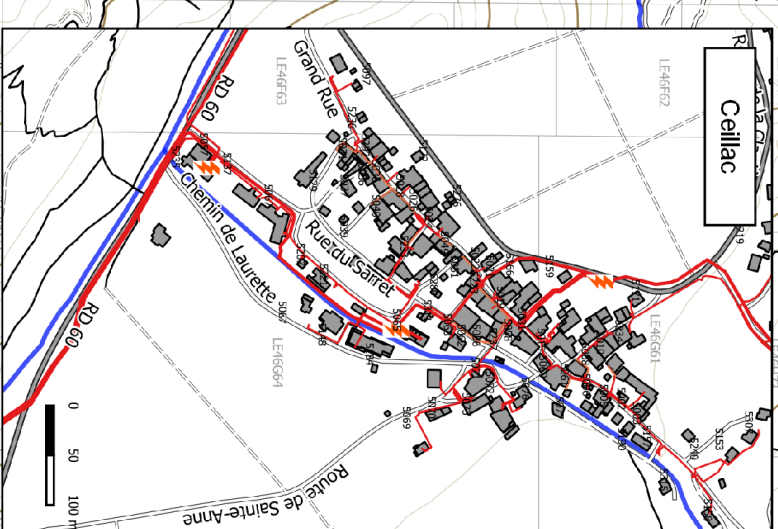
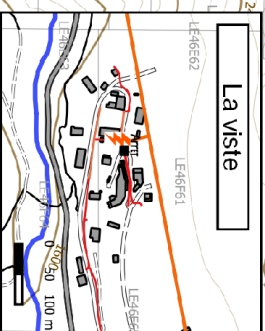
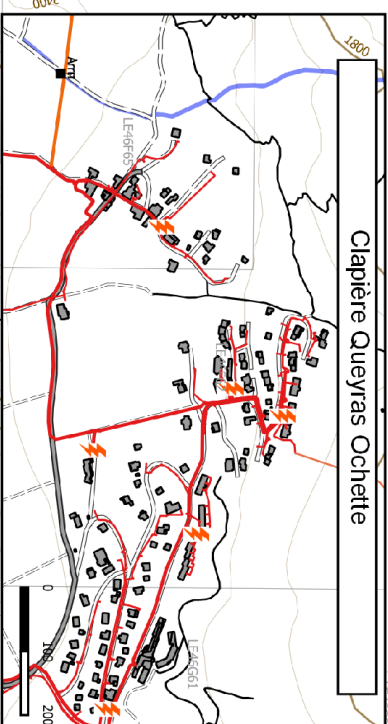


Commune de Ceillac

Carte du réseau électrique

06/05/2021

Sources :
Enedis
IGN
Cdc Guillevins Queyras

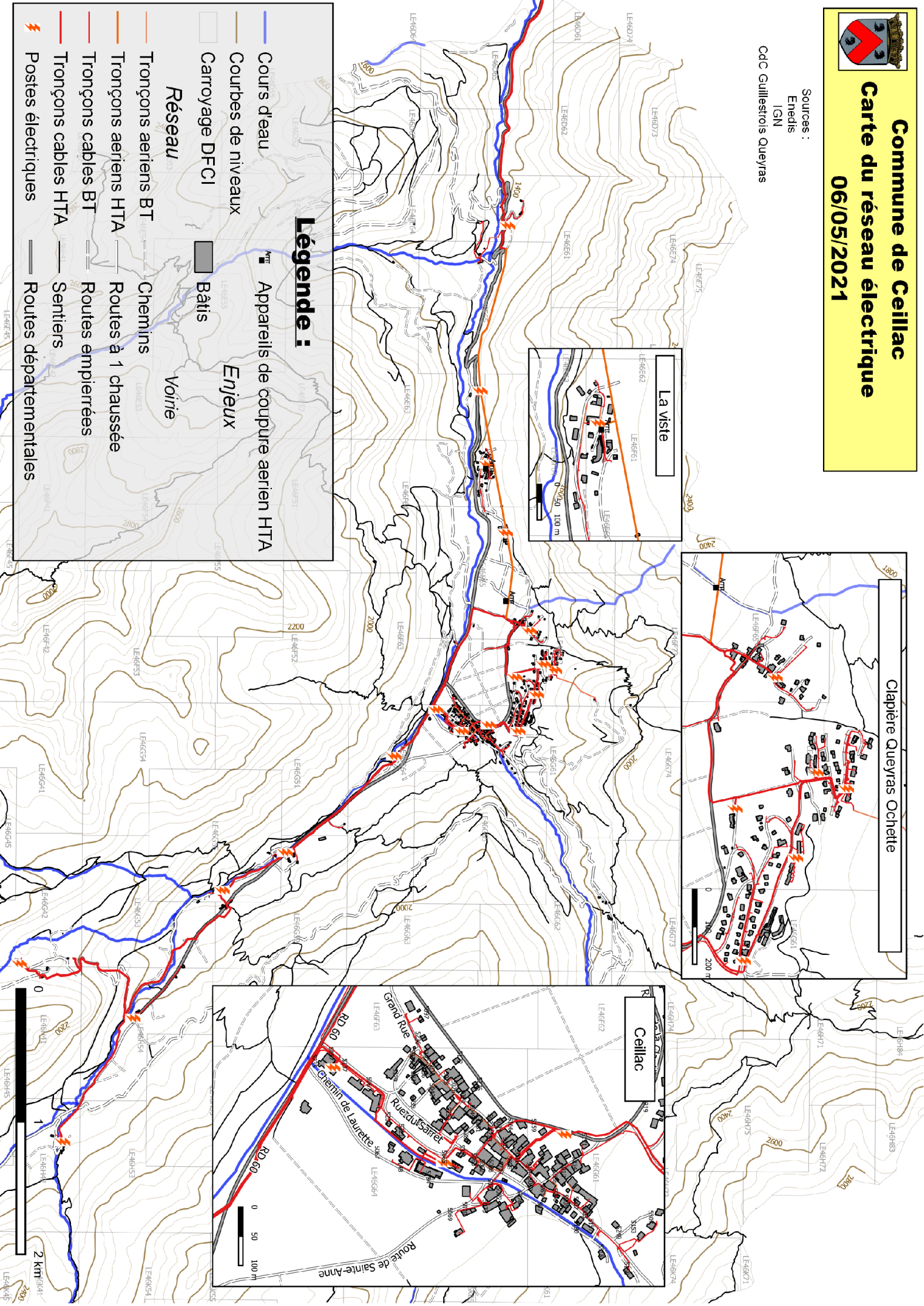


Légende :

- Cours d'eau
- Courbes de niveaux
- Carroyage DFCI
- Réseau**
 - Tronçons aeriens BT
 - Tronçons aeriens HTA
 - Tronçons cables BT
 - Tronçons cables HTA
 - Postes électriques
- Appareils de coupure aerien HTA
- Bâtis
- Chemins
- Routes à 1 chaussée
- Routes empierrées
- Sentiers
- Routes départementales

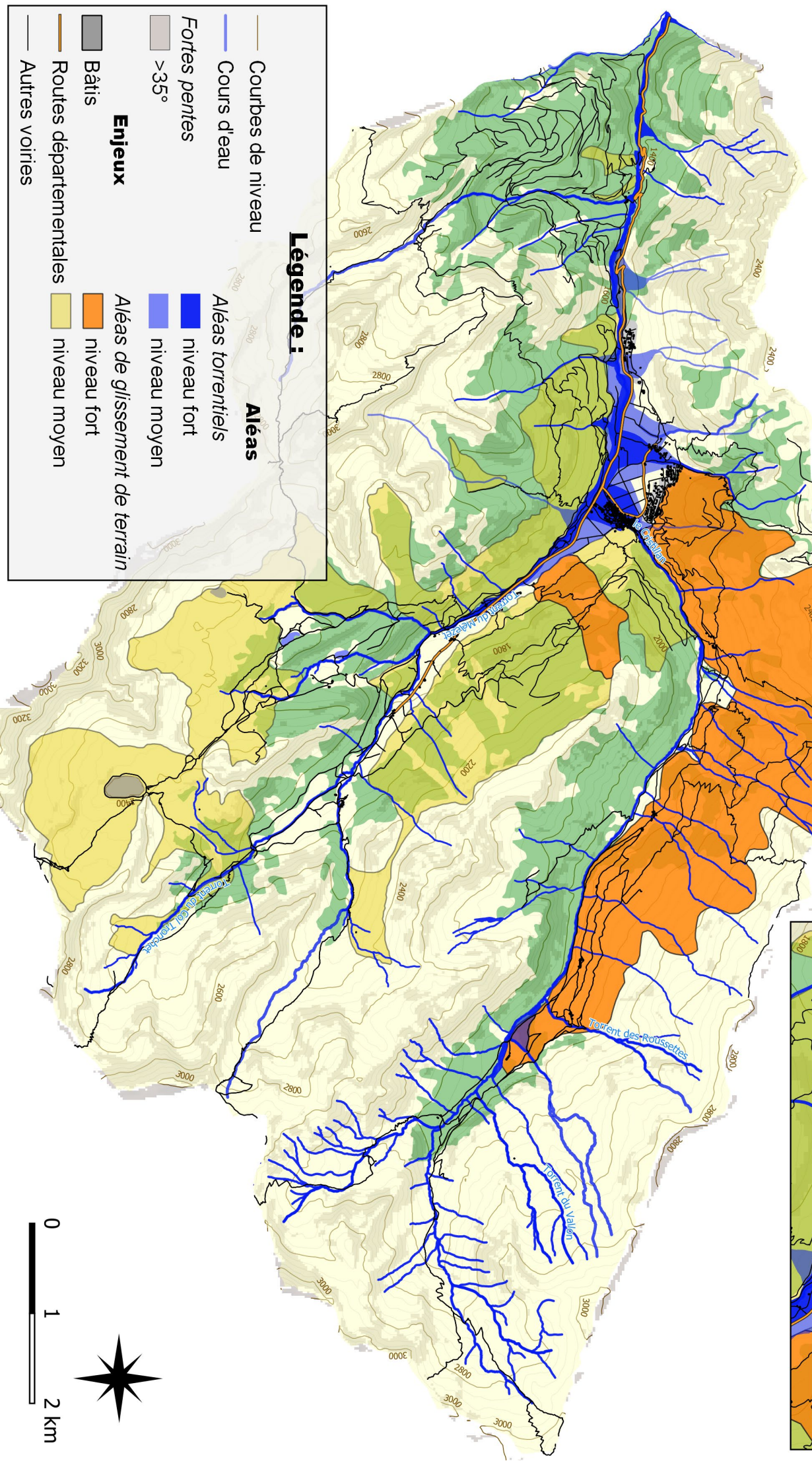
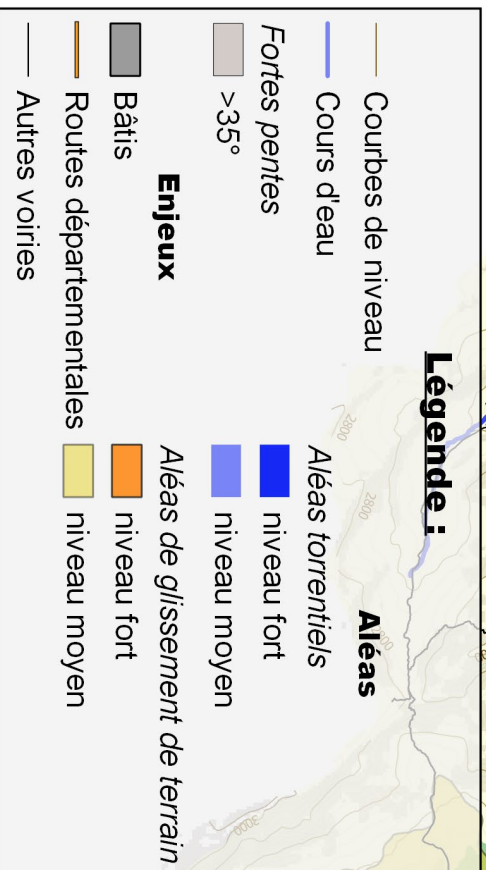
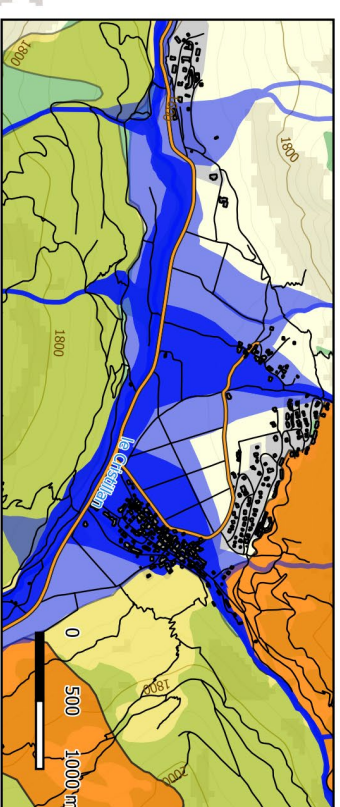
Enjeux

Voirie



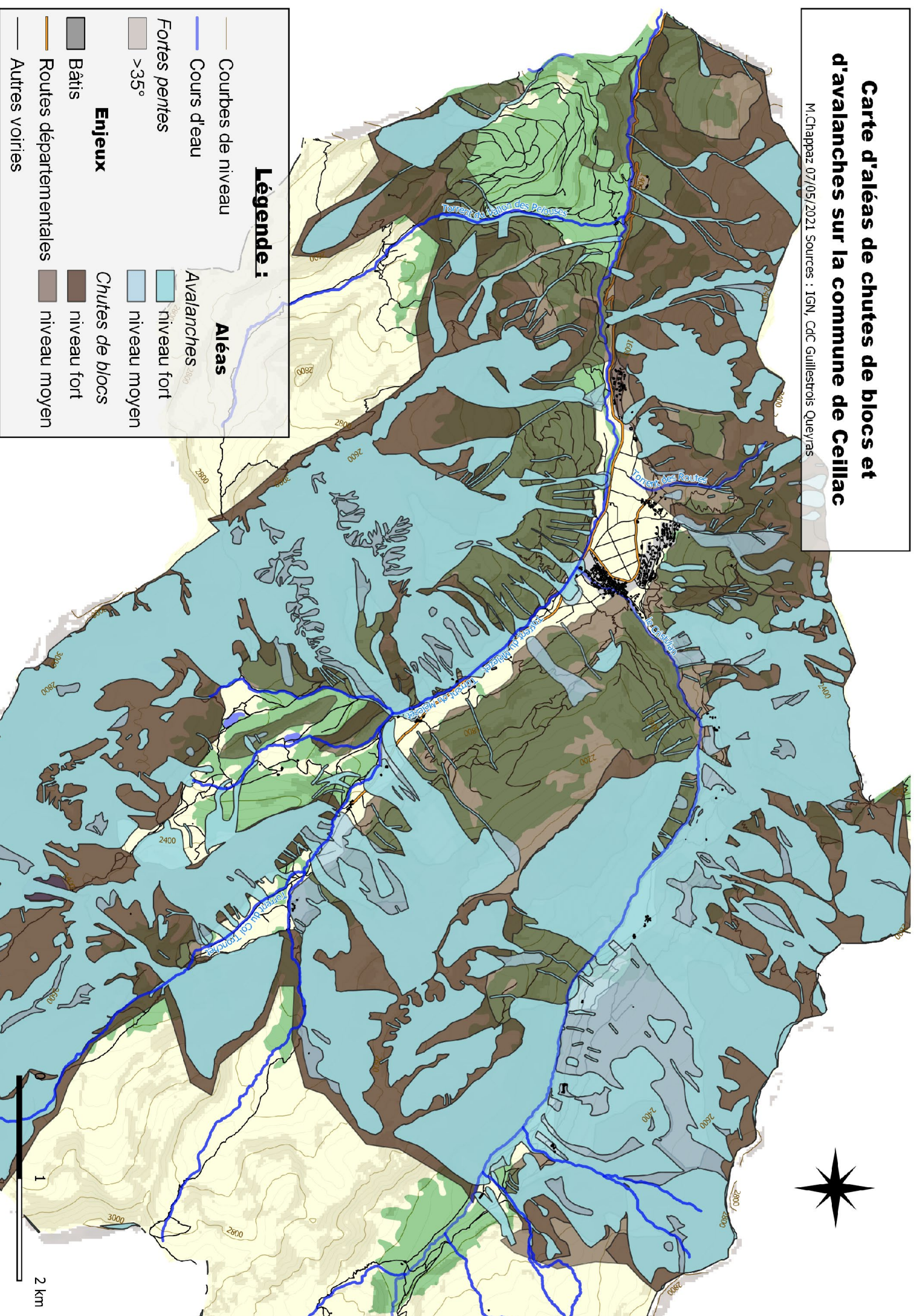
Carte d'aléas de crues torrentielles et de glissements de terrain sur la commune de Ceillac

M.Chappaz 07/05/2021 Sources : IGN, CdC Guillevosts Queyras



Carte d'aléas de chutes de blocs et d'avalanches sur la commune de Ceillac

M. Chappaz 07/05/2021 Sources : IGN, Cdc Guillevin, Queyras



2. Liste des aléas

DESCRIPTION DU RISQUE	
DEFINITIONS	Crue torrentielle : augmentation brutale du débit d'un torrent, fréquemment accompagnée d'un important transport de matériaux solides (cailloux, blocs, troncs d'arbres etc.), d'érosion et de divagation possible hors du lit mineur. En cas d'important encombrement du lit par des matériaux solides (blocs, troncs etc.), possibilité de formation d'une lave torrentielle : masse boueuse plus ou moins chargée en blocs de toutes tailles, canalisée par le lit torrentiel, comportant au moins autant de matériaux solides que d'eau et pouvant atteindre des volumes considérables.
DYSFONCTIONNEMENTS PRÉVISIBLES	Pont du Moulin, Pont du Monument, Passerelle des Chourières
CINETIQUE	Rapide ou lente
PREVISION	Phénomène difficilement prévisible
DANGER POTENTIEL	Phénomène pouvant présenter un réel danger pour les constructions (habitations, ponts...) et les personnes impactées (riverains de torrent, piétons, automobilistes).
CONTEXTE D'APPARITION	- Pendant / après un orage (même très localisé) - Pendant / après une longue période de pluie sur le bassin versant du torrent - Pendant / après une période de redoux et de pluie sur sols enneigés

ENJEUX CONCERNES		
ZONES DE DEBORDEMENT PRIVILEGIE	ENJEUX MATERIELS (CONSTRUCTIONS, INFRASTRUCTURES)	ENJEUX HUMAINS
L'Entonnement/Pont du Moulin	Rive droite : Saint-James, Chef-lieu, La Gravière Entreprises : ≈ 20	Population résidente : ≈ 100 Population touristique : jusqu'à 300
Pont de Monument	Rive gauche : La Vière	Population résidente : ≈ 15 Population touristique : jusqu'à 100 Établissements sensibles : école primaire, centre vacances Gennevilliers
Confluence Mélezet	Bâtiments proches en rive droite	Non chiffré
Pont de l'usine ou amont	Maison : la Marmotte	1 à 4

**RECEPTION DE L'ALERTE****SOURCES
D'ALERTE
DU MAIRE**

- Par le préfet, en cas d'alerte météorologique ou d'alerte aux crues, via le système GALA, aux personnes suivantes :

Maire ;
Adjoints ;

- Par le SDIS en cas d'intervention de sapeurs-pompiers sur un secteur inondé ;
- Par un témoin constatant le débordement d'un torrent ;
- Par une commune voisine dont les torrents débordent.

LIEUX DE REGROUPEMENT**RIVE DROITE**

VVF Village

RIVE GAUCHE

Centre Notre-Dame de l'Estelle

ALERTE DE LA POPULATION**PHASE 1 :
VIGILANCE****DÉCLANCHEMENT**

- Vigilance Météo-France ORANGE
- La revanche dans le chenal est inférieure à 1.8 mètres

ACTION À RÉALISER

- ☐ Suivi des bulletins météo
- ☐ Suivi RHYTMME [A2] et du système d'alerte OTT
- ☐ Suivi du niveau d'eau dans le canal
- ☐ Révision des périodes de retour de débit et de précipitation du bassin versant. [A1]
- ☐ Vérification de la liste de matériel. [A1] [A2]
- ☐ Recensement élus, employés, bénévoles. [A1]

**PHASE 2 :
VIGILANCE RENFORCÉE****DÉCLANCHEMENT**

- Vigilance Météo-France ROUGE
- La revanche dans le chenal est inférieure à 1.5 mètres
- Pluies relevées ou prévues présentant une période de retour de 2 ans
- Débit relevées présentant une période de 2 ans



	• 20 mm de précipitation en heure
ACTION À RÉALISER	☐ Suivi des bulletins météo ☐ Suivi RHyTMME [A2] et du système d'alerte OTT ☐ Suivi du niveau d'eau dans le canal tous les ¼ d'heures et tracé d'un hydrogramme ☐ Révision des périodes de retour des précipitations du bassin versant. [A1] ☐ Alerter les équipes de cellule de crise [Organigramme nominatif] [A1] ☐ Alerter l'école [Annuaire général de crise] ☐ Alerter les référents de quartier bénévoles [A1] ☐ Alerter le responsable du service de secours de Ceillac [Annuaire général de crise] ☐ Alerter la Préfecture [Annuaire général de crise]

PHASE 3 : INFORMATION / PORTE À PORTE	
DÉCLANCHEMENT	• Vigilance Météo-France ROUGE • La revanche dans le chenal est inférieure à 1 mètre (moitié de la digue) • Pluies relevées ou prévues présentant une période de retour de 5 ans • Débit relevées présentant une période de 5 ans
ACTION À RÉALISER	☐ Suivi des bulletins météo ☐ Suivi RHyTMME [A2] et du système d'alerte OTT ☐ Suivi du niveau d'eau dans le canal tous les ¼ d'heures et tracé d'un hydrogramme. ☐ Révision des périodes de retour des précipitations du bassin versant. [A1] ☐ Mailing population ☐ Information au porte à porte [P1] ☐ Prise en charge des personnes vulnérables [Personnes à risque]
PHASE 4 : ALERTE	
DÉCLANCHEMENT	• Vigilance Météo-France ROUGE • La revanche dans le chenal est inférieure à 0.5 mètre (3/4 de la digue) • Pluies relevées ou prévues présentant une période de retour de 10 ans • Débit relevées présentant une période de 10 ans

**ACTION À RÉALISER**

- ☐ Évacuation
- ☐ Confinement

RETOUR A LA NORMALENettoyage, remise en état des habitations et des entreprises :

- ☐ Mettre des équipes d'agents municipaux et de bénévoles à disposition des sinistrés ;
- ☐ Contacter les associations d'aide habituées à gérer des crises : Croix Rouge, Secours catholique, Secours populaire, Emmaüs.
- ☐ Contacter les entreprises spécialisées ;

Assistance des sinistrés :

Mettre en place une cellule d'accueil chargé de :

- ☐ recenser les personnes ayant besoin d'un logement à moyen ou long terme. Prendre en compte le nombre de personnes par foyer, le type de population (*personnes âgées, enfants en bas âge, lieu de travail, etc.*) et transmettre les listes ainsi établies aux organismes HLM, aux agences immobilières, aux propriétaires privés, et au Conseil Départemental, afin de mettre en relation rapidement les demandeurs et les logeurs.
- ☐ Assister les sinistrés dans leurs démarches auprès des assurances.

Déclarations d'assurance :

- ☐ Entamer la procédure de déclaration d'accident de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique.
- ☐ Remise en état du service public :
- ☐ Nettoyer en priorité les itinéraires d'accès aux administrations, écoles, etc.
- ☐ Remettre en état les bâtiments scolaires en priorité ; à défaut redéfinir la carte scolaire ou mettre en place des Algecos afin de permettre la reprise de l'enseignement le plus rapidement possible.

Assistance des sinistrés :

- ☐ Ouvrir un espace, permettant de mettre en place des équipes de psychologues afin de permettre une écoute des sinistrés sur du long terme.
- ☐ Recenser les besoins en nourriture, argent, matériel, vêtements des différentes personnes et les transmettre à l'équipe chargée de répartir les dons.

Répartition des dons :

Répartir les dons en fonction des besoins recensés par les équipes en contact avec les sinistrés.

S'il s'agit de besoins en nourriture, acheter directement les denrées puis les distribuer ensuite, en mettant en place des points de distribution au plus proche des sinistrés.

	Plan communal de sauvegarde	FE1 Page 1 sur 2
	Crue torrentielle du Mélezet	

DESCRIPTION DU RISQUE	
DYSFONCTIONNEMENTS PRÉVISIBLES	Ponts et passerelles, campings les Mélèzes et les Moutets
CINETIQUE	Rapide ou lente
PREVISION	Phénomène difficilement prévisible
DANGER POTENTIEL	Phénomène pouvant présenter un réel danger pour les constructions (habitations, ponts...) et les personnes impactées (riverains de torrent, piétons, automobilistes).
CONTEXTE D'APPARITION	- Pendant / après un orage (même très localisé) - Pendant / après une longue période de pluie sur le bassin versant du torrent - Pendant / après une période de redoux et de pluie sur sols enneigés

ENJEUX CONCERNES		
ZONES DE DEBORDEMENT PRIVILEGIE	ENJEUX MATERIELS (CONSTRUCTIONS, INFRASTRUCTURES)	ENJEUX HUMAINS
Amont du camping Les mélèzes	Rive gauche : camping les Mélèzes	Population résidente : famille Carle Population touristique : 100 emplacements ≈ 250 à 375
Amont du camping Les Moutets	Rive droite : camping les Moutets	Population touristique : 60 emplacements ≈ 150 à 225

RECEPTION DE L'ALERTE	
SOURCES D'ALERTE DU MAIRE	- Par le préfet, en cas d'alerte météorologique ou d'alerte aux crues, via le système GALA, aux personnes suivantes : Maire ; Adjoints ; - Par le SDIS en cas d'intervention de sapeurs-pompiers sur un secteur inondé ; - Par un témoin constatant le débordement d'un torrent ; - Par une commune voisine dont les torrents débordent.

	Plan communal de sauvegarde	FE1 Page 2 sur 2
	Crue torrentielle du Mélezet	

ALERTE DE LA POPULATION	
PHASE 1 : VIGILANCE	
DÉCLANCHEMENT	Vigilance Météo-France ORANGE
ACTION À RÉALISER	☐ Suivi RHyTMME [A2] et des bulletins météo
PHASE 2 : VIGILANCE RENFORCÉE	
DÉCLANCHEMENT	- Vigilance Météo-France ROUGE 20 mm en une heure
ACTION À RÉALISER	☐ Suivi des bulletins météo ☐ Suivi RHyTMME [A2] et du niveau d'eau ☐ Communication des 2 campings entre eux et avec la mairie [Annuaire général de crise]
PHASE 3 : INFORMATION	
DÉCLANCHEMENT	1,4 mètre à l'échelle limnimétrique en amont
ACTION À RÉALISER	☐ Suivi des bulletins météo ☐ Suivi RHyTMME [A2] et du niveau d'eau ☐ Communication des 2 campings entre eux et avec la mairie [Annuaire général de crise]
PHASE 4 : ALERTE / TOCSIN-SIRÈNE	
DÉCLANCHEMENT	1,7 mètre à l'échelle limnimétrique en amont
ACTION À RÉALISER	☐ Mise en sécurité des résidents de la zone inondable et des clients des campings dans leurs zones de regroupement

LIEUX DE REGROUPEMENT	
SI PAS DE CRUE DU CRISTILLAN	Salle Polyvalente
SI CRUE DU CRISTILLAN	Centre Notre-Dame de l'Estelle

	Plan communal de sauvegarde	FE1 Page 1 sur 6
	Mouvements de terrain	

1. Glissement de terrain	
DESCRIPTION	C'est le mouvement d'une masse de terrain en pente. Les vitesses et volumes sont variables, du millimètre par an aux mètres par jours et de quelques mètres cube à des millions. Le glissement se traduit par des forces motrices supérieures aux forces résistantes le long d'un plan de cisaillement. Le mouvement peut donc provenir soit d'une diminution des forces stabilisantes, ou d'une augmentation des forces déstabilisantes.
LOCALISATION	Ensemble des versants sensibles à l'instabilité du fait de leur forte teneur en argiles. (voir cartes des glissements de terrains.)
CINETIQUE	Lente à rapide.
PREVISION	Les accélérations brutales peuvent être anticipées si elles sont précédées d'accélérations progressives, mais restent la plupart du temps imprévisibles .
DANGER POTENTIEL	Domageable pour les constructions en cas de mouvements lents, danger pour la population en cas d'accélération brutale .
CONTEXTE D'APPARITION	- Après un important apport en eau (pluies prolongées, rapide fonte du manteau neigeux, rupture d'une canalisation...) - Crues provoquant des affouillements - Actions humaines : terrassements, surcharge en tête de glissement ou disparition d'une butée de pied (glissement) - Séismes

Signes précurseurs des glissements de terrain

Poteaux ou clôtures penchés, murs fissurés, sols gondolés... peuvent être des signes annonciateurs de glissements. Ils se produisent la plupart du temps très lentement et sont donc rarement perceptibles à l'œil nu. Parfois seules les personnes connaissant parfaitement le terrain sont aptes à les remarquer.

Des craquements se faisant entendre dans les constructions peuvent traduire des mouvements de la structure liés à un glissement de terrain.

ENJEUX CONCERNES			
SECTEUR INSTABLE	SIGNES ANNONCIATEURS	OCCUPATION DE L'ESPACE	ENJEUX CONCERNES
Versant en rive droite du Cristillant du Bois du Cheynet au Bois Noir.	Aléa fort		Hameaux : Le Villard Le Tioure Le Rabinoux Les Chalmettes Le Serre Le Rioufenc

	Plan communal de sauvegarde	FE1 Page 2 sur 6
	Mouvements de terrain	

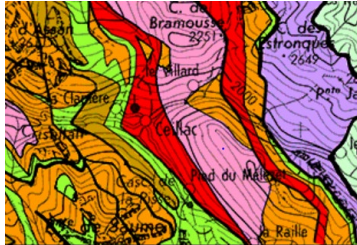
			Le Bois Noir
--	--	--	--------------

2. Chute de bloc	
DESCRIPTION	Ce sont des chutes rapides, ponctuelles de roches indurées et fracturées. Ils vont de dizaines de centimètres à plusieurs mètres de diamètre. Outre les failles, diaclases ou fractures à savoir les zones de faiblesses des affleurements rocheux, la chute peut également provenir des formations meubles à bloc. Les blocs erratiques des dépôts morainiques sont également enclins aux instabilités.
LOCALISATION	Ensemble des versants sensibles à l'instabilité. (voir cartes des chutes de blocs.)
CINETIQUE	Rapide.
PREVISION	La plupart du temps imprévisibles.
DANGER POTENTIEL	Dommageable pour les constructions et danger pour la population.
CONTEXTE D'APPARITION	- Après un important apport en eau (pluies prolongées, rapide fonte du manteau neigeux, rupture d'une canalisation...) - Épisodes de gel-dégel - Développements racinaires de végétaux - Séismes - Actions humaines : terrassements, vibrations, explosion, rejets ou pompages d'eau

ENJEUX CONCERNES			
SECTEUR INSTABLE	SIGNES ANNONCIATEURS	OCCUPATION DE L'ESPACE	ENJEUX CONCERNES
Tête de Bouchet Rocher de la Clapière	Aléa fort		Hameaux : La Viste La Clapière
Clos de Brunet	Aléa fort		Hameau La Rialle

	Plan communal de sauvegarde	FE1 Page 3 sur 6
	Mouvements de terrain	

3. Affaissement et effondrement

DESCRIPTION	- Les affaissements se traduisent par des creux géomorphologiques, souvent en forme de bassine. Ce phénomène long et régulier vient d'inflexion des terrains superficiels accommodant, sous l'effet de la gravité, des instabilités en profondeur. - Les effondrements sont des détériorations spontanées des terrains superficiels résultant de l'écroulement de cavités souterraines. En d'autres termes, l'éboulement du plafond ou des contours de la poche se propage jusqu'à la surface entraînant une excavation en entonnoir. À Ceillac ces phénomènes sont principalement dus à la dissolution du gypse qui sous l'effet de cette érosion chimique entraîne la déstabilisation des dépôts quaternaires superficiels.
LOCALISATION	Localisation de cavités naturelles recensées. BRGM  Localisation des gypses et cargneules du trias sup. en rouge  Geol-Alp M.Gidon
CINETIQUE	Affaissement assez lent et effondrement brutal.
PREVISION	Dans certains cas en affaissement peut être un signe avant-coureur d'effondrement
DANGER POTENTIEL	Domageable pour les constructions et danger pour la population.
CONTEXTE D'APPARITION	- Après un important apport en eau (pluies prolongées, rapide fonte du manteau neigeux, rupture d'une canalisation...) - Épisodes de gel-dégel - Développements racinaires de végétaux - Séismes - Actions humaines : terrassements, vibrations, explosion, rejets ou pompages d'eau

ANTICIPATION DU PHENOMENE

Pour les glissements et affaissements de terrain, des accélérations progressives peuvent être rapportées par des habitants.

En cas d'accélération progressive des mouvements, se montrer particulièrement vigilant en cas de pluies abondantes ou fonte rapide du manteau neigeux.

	Plan communal de sauvegarde	FE1 Page 4 sur 6
	Mouvements de terrain	

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- Survenance d'un des signes annonciateurs - Survenance d'un mouvement de terrain
MOYENS D'ALERTE	- Porte-à-porte - Téléphone - Signalétique sur zone
CIBLE DE L'ALERTE	Riverains des torrents, zones sensibles

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
<i>La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.</i> ↘ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires	
ACTION	CF. CLASSEUR / FICHE
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ En cas de <u>signes précurseurs</u> rapportés par un témoin <u>OU après survenance d'un événement</u> , aller voir la situation sur le terrain	
☐ Informer le Maire (ou son suppléant) s'il n'est pas déjà informé	
☐ Annuler si nécessaire les manifestations prévues	
☐ Activer le plan communal de sauvegarde (au besoin)	Classeur DOS
☐ Informer : ↘ aux heures ouvrables, le service RTM → standard : 04 92 53 61 12 ↘ hors heures ouvrables, la Préfecture → standard : 04 92 40 48 00	
☐ Estimer, en lien avec le service RTM, la présence ou non d'un danger imminent ou à court terme	
☐ Evaluer les risques	
☐ Réaliser les actions d'urgence si nécessaire (évacuations d'habitations impactées, etc.)	
☐ Faire appel à d'autres moyens humains et matériels (au besoin)	[A1] [A2]
☐ Mettre en place les périmètres de sécurités (au besoin)	
☐ Alerter les enjeux stratégiques (via téléphone)	



☐ Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	
☐ Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	[P3]
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Déterminer les zones à évacuer (au besoin)	
☐ Evaluer le nombre de personnes à évacuer	
☐ Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation (au besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport)	
☐ Ouvrir un centre d'accueil et de regroupement	[P1] [A1]
☐ Contrôler le bon fonctionnement des installations	
☐ Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	
☐ Répartir le personnel dans les centres d'accueil	
☐ Préparer les centres d'accueil	
☐ Donner l'ordre d'évacuer la zone	
☐ Rédiger le message d'alerte	
☐ Alerter les zones à évacuer	
☐ Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective (au besoin, faire appel à la gendarmerie)	
☐ Sécuriser les lieux évacués	
☐ Assurer le ravitaillement	
Phase de retour à la normale	
☐ Retour à la normale	
☐ Déblais des déchets, débris, etc. (au besoin)	
☐ Remise en état de la voirie (au besoin)	



Plan communal de sauvegarde

Mouvements de terrain

FE1

Page 6 sur 6

LIEUX DE REGROUPEMENT

Salle Polyvalente

	Plan communal de sauvegarde	FE1 Page 1 sur 3
	Avalanche	

LE PHÉNOMÈNE	
DESCRIPTION	C'est le mouvement d'une masse de neige le long d'une pente. La vitesse et le volume sont très variables, des mètres aux dizaines de mètres par seconde et jusqu'à des centaines de milliers de mètres cube. Le déclenchement se produit par rupture d'équilibre de la masse lors d'une surcharge ou la modification de ses propriétés. On peut classer ce phénomène en deux à trois catégories : • L'avalanche en aérosol est un écoulement turbulent de neige froide, sèche et volatile. Sa vitesse peut dépasser les 300 km/h pour des hauteurs de dizaines de mètres et une trajectoire qui s'affranchit relativement du relief. • L'avalanche de plaque est déclenchée par la rupture d'une couche de neige fragile sous-jacente qui entraîne le glissement d'une masse de neige ayant une bonne cohésion. • La coulée, ou avalanche de printemps est une avalanche de neige lourde et humide dont la vitesse est trois fois moins élevée que l'avalanche de poudreuse, mais la masse volumique nettement plus importante. Elle provoque de lourds dégâts et de fortes pressions sur son passage.
LOCALISATION	Ensemble des versants sensibles à l'instabilité du manteau neigeux. (voir cartes d'aléa d'avalanche ou carte interactive CLPA sur www.avalanche.fr)
CINETIQUE	Rapide.
PREVISION	Bulletin Risque Avalanche / Fortes précipitations
DANGER POTENTIEL	Mortel pour les pratiquants d'activités de montagne. Dommageable pour les constructions.
CONTEXTE D'APPARITION	- Après un important apport de précipitation (neiges ou pluies) - La transformation de la neige est induite par des variations de température liée à l'exposition du versant ou la météo, mais aussi au vent et aux nouvelles précipitations

ENJEUX CONCERNÉS			
SECTEUR INSTABLE	SIGNES ANNONCIATEURS	OCCUPATION DE L'ESPACE	ENJEUX CONCERNES
Versant en rive droite du Cristillant du Villard au Bois Noir.	Aléa fort		Hameaux : Le Villard Le Tioure Le Rabinoux Les Chalmettes Le Serre Le Rioufenc Le Bois Noir
Versant rive gauche du Mélézet	Aléa fort	Avalanche dite de « la Croix du signal »	Voirie : RD60 Hameau : Sud de la Gravière

	Plan communal de sauvegarde	FE1 Page 2 sur 3
	Avalanche	

Versant rive gauche du Mélézet	Aléa fort		Camping « Les mélèzes Hameau : Pied du Mélézet
Versant rive droite du Mélézet	Aléa fort et moyen		Hameau : La Rua des Garnier St-Claude La Riaille

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
<i>La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.</i> ↘ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires	
ACTION	CF. CLASSEUR / FICHE
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ En cas de <u>signes précurseurs</u> rapportés par un témoin <u>OU après survenance d'un événement</u> , aller voir la situation sur le terrain	
☐ Informer le Maire (ou son suppléant) s'il n'est pas déjà informé	
☐ Activer le plan communal de sauvegarde (au besoin)	Classeur DOS
☐ Contacter si une route départementale est impactée : ↘ Antenne technique d'Eygliers : 04 92 45 04 85	
☐ Evaluer les risques	
☐ Réaliser les actions d'urgence si nécessaire (évacuations d'habitations impactées, etc.)	
☐ Faire appel à d'autres moyens humains et matériels (au besoin)	[A1] [A2]
☐ Mettre en place les périmètres de sécurités (au besoin)	
☐ Alerter les enjeux stratégiques (via téléphone)	
☐ Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	
☐ Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	
Phase d'évacuation / hébergement / Ravitaillement	
☐ Déterminer les zones à évacuer (au besoin)	



Plan communal de sauvegarde

Avalanche

FE1
Page 3 sur 3

☐ Évaluer le nombre de personnes à évacuer	
☐ Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation (au besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport)	
☐ Ouvrir un centre d'accueil et de regroupement	[P1] [A1]
☐ Contrôler le bon fonctionnement des installations	
☐ Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	
☐ Répartir le personnel dans les centres d'accueil	
☐ Préparer les centres d'accueil	
☐ Donner l'ordre d'évacuer la zone	
☐ Rédiger le message d'alerte	
☐ Alerter les zones à évacuer	
☐ Sécuriser les lieux évacués	
☐ Assurer le ravitaillement au besoin par dameuse ou scooter.	
Phase de retour à la normale	
☐ Retour à la normale	
☐ Déblais des déchets, débris, etc. (au besoin)	
☐ Remise en état de la voirie (au besoin)	

LIEUX DE REGROUPEMENT

Salle Polyvalente

	Plan communal de sauvegarde	FE1 Page 1 sur 3
	Séisme	

DESCRIPTION DU RISQUE	
LOCALISATION	Toute la commune est concernée (niveau d'aléa moyen = niveau 4, sur 5 au total)
CINETIQUE	Rapide
PREVISION	Phénomène imprévisible
DANGER POTENTIEL	Danger pour populations et infrastructures : un séisme de forte amplitude pourrait engendrer des dégâts au niveau du bâti et des infrastructures (routes, ...). Risque d'<u>effet domino</u> → un séisme pourrait potentiellement entraîner d'autres phénomènes : accélération brutale d'un glissement de terrain, chutes de blocs, fragilisation d'ouvrages hydrauliques etc.  Un séisme peut entraîner la rupture des réseaux d'électricité et de communication.

ENJEUX CONCERNES
L'ensemble de la commune est concernée

ANTICIPATION DU PHENOMENE
Un séisme ne peut être anticipé.

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	Bâtiments ou structures endommagés
MOYENS D'ALERTE	- Porte-à-porte - Téléphone - Signalétique sur zone
CIBLE DE L'ALERTE	Ensemble de la population



PRINCIPALES ACTIONS A REALISER PAR LA COMMUNE

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↳ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

ACTION	CF. CLASSEUR / FICHE
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Activer le Plan Communal de Sauvegarde	Classeur DOS
☐ Installer le PCC dans le lieu le moins endommagé et exposé aux répliques	
☐ Etablir dès que possible une liaison avec la préfecture	
☐ Engager une reconnaissance de terrain pour évaluer les dégâts sur la commune	
☐ Dresser le bilan des dommages : - victimes - dégâts aux constructions - dégâts aux réseaux, notamment l'état des route	
☐ Faire le bilan des moyens disponibles : - membres du PCS disponibles - moyens utilisables	[A1] [A2]
☐ Faire un bilan à la préfecture concernant : - l'estimation des dommages - les moyens disponibles - les besoins	
☐ Lister les lieux pouvant servir : - à l'accueil de la population - au regroupement des victimes	
☐ Informer la population sur le sinistre et les consignes de sécurité	
☐ Dresser la liste des personnes disparues d'après les témoignages des proches	
☐ Remettre en état les réseaux prioritaires (routes notamment)	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Faire ouvrir les lieux d'accueil et de regroupement	[P1] [A1]
☐ Faire évacuer les bâtiments endommagés et les personnes sensibles	



Plan communal de sauvegarde

Séisme

FE1
Page 3 sur 3

☐ Sécuriser les zones et bâtiments à risque	
☐ Organiser le regroupement des victimes : - personnes blessées - personnes décédées	
☐ Organiser l'acheminement des personnes évacuées sur les centres d'accueil	
☐ Accueillir les personnes évacuées	
☐ Organiser le ravitaillement et l'approvisionnement en moyens sanitaires : - des sinistrés - des bénévoles - des services de secours et renforts extra-départementaux	[P2]
☐ Organiser l'hébergement des personnes évacuées et des bénévoles	
☐ Accueillir et prendre en charge les proches et familles des victimes	
☐ Organiser la prise en charge psychologique des sinistrés et proches des victimes	
Phase de retour à la normale	
☐ Poursuivre les actions engagées (ci-dessus)	
☐ Organiser l'accueil des renforts extra-départementaux	
☐ Organiser la vie des sinistrés	
☐ Enlever les ordures et enfouir les déchets organiques (creuser des fosses)	

LIEUX DE REGROUPEMENT

Salle Polyvalente

**DESCRIPTION DU RISQUE**

DESCRIPTION	On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les formations subforestières de plus petite taille : • Le maquis, formation fermée et dense sur sol siliceux ; • La garrigue, formation plutôt ouverte sur sol calcaire ; Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe : • Les feux de sol. Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible. • Les feux de surface. Ils consomment les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement ou convection et affectent la garrigue ou les landes. • Les feux de cimes. Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec. Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle (conflit d'occupation du sol, pyromanie...), ou bien résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, ligne de chemin de fer, etc.).
LOCALISATION	Massifs forestiers
CINETIQUE	De quelques heures à plusieurs jours.
PREVISION	Phénomène peu prévisible.
CONTEXTE D'APPARITION	Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoutent une forte fréquentation de ces espaces.



ENJEUX CONCERNES

L'ubac de l'aval, le haut du Queyras.

ANTICIPATION DU PHENOMENE

Au quotidien :

- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture).
- Débroussailler autour des maisons, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprès).

Pour se préparer :

- Vérifier le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets.
- S'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture et éviter les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison).
- Prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.

Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	- Sur conseil avisé des pompiers - Progression du feu
MOYENS D'ALERTE	- Porte-à-porte - Téléphone - Ensembles mobiles d'alerte
CIBLE DE L'ALERTE	- Alerte des riverains - Information à toute la population

**PRINCIPALES ACTIONS A REALISER**

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↳ **Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires**

ACTION	CF. FICHE
Phase de vigilance	
☐ Contacter les services de secours pour obtenir des informations sur l'évènement	
☐ Si l'évènement risque d'impacter la commune à moyen terme : informer la population sur la situation et donner les consignes en cas de feux de forêts	
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Si l'évènement risque d'impacter la commune à court terme : surveiller l'évolution du sinistre	
☐ Informer la population de l'évolution de l'évènement	
☐ Informer les services de secours de l'emplacement des enjeux lorsqu'ils arrivent sur la commune	
☐ Informer les services de secours des réservoirs et points d'eau de la commune	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Faire ouvrir les centres d'accueil et de regroupement (au besoin et s'ils ne sont pas impactés)	[P1] [A1]
☐ Faire évacuer les zones menacées	
☐ Sécuriser la/les zone(s) et mettre en place des déviations	
☐ Accueillir les personnes évacuées	
☐ Organiser le ravitaillement des sinistrés	[P2]
☐ Organiser l'hébergement des personnes évacuées	
Phase de retour à la normale	
☐ Accompagner le retour à la normale	
☐ Remettre en état la voirie	



Plan communal de sauvegarde

Feux de forêt

FE1

Page 4 sur 4

LIEUX DE REGROUPEMENT

Salle Polyvalente

3. Enjeux

Nombre d'habitants de la commune

Au dernier recensement de la commune comptait 287 habitants.

Liste des établissements sensibles et ERP

Les établissements sensibles sont principalement des établissements recevant du public;

Désignation	Adresse	Responsable	Téléphone	Nombre occupants
École	Chemin de Laurette	Elsa	04 92 45 17 11	~30
Centre les Mélèzes	Chemin de Laurette	Karim	04 92 45 16 09	60 lits
Centre Notre-Dame de L'Estelle	Pied du Mélezet	Vincent	04 92 45 29 58	85 lits
Gîte d'étapes/Refuge :				
Les Baladins	Rue du Claus	Fournier Jean-Joseph	04 92 45 00 23	100 places
Le Petit chalet	L'Ubac de l'Aval	Bruno Eymard	04 92 45 32 44	20 places
La Cime	La Cime du Mélezet	Nadège Larmet	04 92 45 19 12 06 32 00 09 56	20 places
Hôtels :				
La Cascade	La Cime du Méleet	Philippe Bérard	04 92 45 05 92 04 92 45 19 52	50 Places
Meublés/gîtes :				
Queyras Résidences		Grégory La Caria	04 92 45 05 83	
Campings (l'été) :				
Les Mélèzes	Le pied du Mélezet	Stéphanie Etienne	04 92 45 21 93	100 emplacements
Les Moutets	Route de St-Anne	Emmanuel Brun Lionel	04 92 45 17 89	60 emplacements
Restaurants :				
L'Etape Gourmande	Rue de la Gravière	Yannick Fournier	04 92 20 47 36	45 Places
Le Matefaim	Rue de la Gravière	Yves Grossan	04 92 45 15 90	70 Places
Le Pourquoi	Rue de la Gravière	Hervé Gaudin	04 92 45 15 60	25 Places

Le Pied Jaune	Grand Rue	Sylvain Favier	04 92 51 70 47	35 Places
Le Farnien' thé	Place Vielle		06 63 57 96 90	35 Places

Personnes à risque

Il s'agit essentiellement

- des personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite)
- des personnes sous assistance médicale (par exemple oxygène à domicile) ou bénéficiaires de soins
- des personnes isolées avec ou sans moyen de locomotion (essentiellement des personnes âgées)

Nom	Adresse	Tél. privé	Tél. port.
Chabrand Juliette	Grand Rue		
Marenchino Roger	Grand Rue		06 89 22 37 76
Malzac Daniele	Grand Rue		06 74 65 89 89
Vallerian Virginie	Le Village	04 92 45 14 23	
Marchis Claude	Rive Gauche		06 82 65 23 82
Sthale Marylin	L'Ochette	04 92 45 14 23	
Perron Gilbert			
Colombet Joseph-Michel	Rue des Jardins	04 92 45 13 70	
Colombet Joseph	Grand Rue	04 92 45 01 75	
Fournier Jeannot	Rue du Mélezet	04 92 53 41 37	
Saunier Céleste	Grand Rue Bas village		06 81 53 86 96
Saunier Claude	Grand Rue Bas Village		06 37 30 90 31
Malbos Claire	L'épervière		

4. Réserve Communale de Sécurité Civile

Qu'est-ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?

La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Créée par la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la réserve communale de sécurité civile fait également l'objet des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles L. 3142-108 à L. 3142-111 du Code du travail. La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 en précise les modalités de mise en œuvre.

Article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales : « Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques. (...) ».

Le maire est le maillon de proximité dans le domaine de la sécurité civile au titre de ses pouvoirs de police municipale. La réserve communale de sécurité civile est donc placée sous son autorité.

En cas de crise, la réserve communale pourra apporter son soutien aux populations sinistrées, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle pourra également contribuer à la préparation et à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal ainsi qu'au rétablissement des activités.

La circulaire du 12 août 2005 précise que la réserve communale « ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence ».

Il est donc essentiel de distinguer les opérations de secours aux personnes qui relèvent exclusivement des services publics dédiés (sapeurs-pompiers notamment) des missions de sauvegarde de la population.

La distinction entre secours aux personnes et sauvegarde de la population

On entend généralement par « secours » les mesures destinées à sauver les personnes d'un péril imminent, à travers par exemple les évacuations d'urgence et l'apport de soins médicaux.

Les acteurs des opérations de secours sont notamment les sapeurs-pompiers, le Service d'aide médicale urgente (SAMU) ou encore certaines associations agréées de sécurité civile.

Les mesures de sauvegarde de la population constituent les « (...) actes d'assistance des personnes réalisés par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse. C'est-à-dire que les opérations ont lieu dans un environnement ne menaçant pas directement les protagonistes ». Ces actions comprennent l'information à la population, la diffusion de l'alerte, l'évacuation préventive, le ravitaillement et le relogement des personnes sinistrées et le soutien moral aux victimes. Seules les missions relevant de la sauvegarde de la population peuvent être confiées à la réserve communale de sécurité civile.

Champ d'intervention de la réserve communale de sécurité civile

Durée d'intervention de la réserve communale de sécurité civile et périmètre géographique

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale de sécurité civile en temps de crise ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile (article L. 1424-8-3 du CGCT). La circulaire du 12 août 2005 précise que cette limite concerne les « seules situations de crise nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve » et que « en dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste (...) ».

La formation des réservistes, les actions de sensibilisation menées par la réserve communale auprès de la population, l'organisation d'exercices constituent des activités réalisées en dehors des situations de crise et ne sont donc pas concernées par la limite des quinze jours ouvrables.

Le périmètre d'action de la réserve est en principe le territoire communal. Cependant, la circulaire du 12 août 2005 prévoit que certains événements catastrophiques peuvent justifier une action de solidarité hors des limites de la commune, sous réserve :

- « - qu'une demande expresse ait été formulée par le directeur des opérations de secours, autorité de police compétente (maire de la commune sinistrée ou préfet) ;
- que la décision d'engagement soit prise par le maire de la commune d'origine ;
- qu'un accord préalable soit intervenu sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle. »

Missions pouvant être confiées à la réserve communale de sécurité civile

Les missions auxquelles les réservistes peuvent participer ne sont pas définies de manière exhaustive et précise dans les textes, ce qui laisse une certaine latitude à la municipalité pour déterminer les actions qui seront dévolues à la réserve.

La circulaire du 12 août 2005 indique que la réserve communale de sécurité civile « participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques ».

Le texte précise ensuite qu'« il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives ».

À partir de ce cadre général et en s'appuyant sur les expériences d'un certain nombre de communes, il est possible de dresser une liste de missions susceptibles d'être confiées aux réserves communales de sécurité civile. Cela ne signifie nullement que chaque réserve doit systématiquement prendre en charge l'intégralité de ces missions.

Ainsi, les missions confiées à la réserve communale vont varier nécessairement d'une commune à l'autre en fonction du type de risques présents, des enjeux, des moyens de la municipalité, de la proximité de centres de secours, de la présence d'associations agréées de sécurité civile, et de la nature de leurs missions, mais aussi en fonction des choix stratégiques et politiques effectués par le maire et son conseil municipal.

Dans tous les cas, il est essentiel que le réserviste sache pour quel type de tâches il peut être mobilisé. Pour ce faire, il convient d'intégrer la liste des missions confiées à la réserve communale de sécurité civile au sein de son règlement intérieur afin que le bénévole s'engage en connaissance de cause.

Dans tous les cas nous retiendrons les possibilités suivantes :

- Contribuer à l'armement du Poste de commandement communal et participer à la cellule de crise ;
- Contribuer à l'alerte de la population ;
- Contribuer à l'évacuation préventive des personnes et des biens ;
- Apporter un appui logistique aux opérations de secours ;
- Organiser l'accueil et l'hébergement des personnes sinistrées ;

- Surveiller des sites particuliers ;
- Relayer l'action municipale en matière de sensibilisation de la population ;
- Contribuer à l'élaboration et au maintien du caractère opérationnel du PCS.

Procédure de création de la réserve communale

Élaborer les actes administratifs constituant la réserve communale de sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile est créée par délibération du conseil municipal.

Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la réserve doivent ensuite être définis dans son règlement intérieur.

Puis, le maire prend un arrêté municipal portant création de la réserve communale de sécurité civile et faisant référence à son règlement intérieur.

Ces actes sont exécutoires après transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

Conventionner avec des partenaires financiers et techniques *(facultatif)*

L'article L. 1424-8-2 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité à la commune d'établir des partenariats sous forme de conventions avec :

- l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre et/ou le conseil général, afin de fixer des modalités de financements complémentaires ;
- l'EPCI à fiscalité propre ou le SDIS, afin de leur confier la gestion de la réserve.

Faire signer au réserviste un acte d'engagement

L'article L. 1424-8-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque volontaire qui souhaite intégrer la réserve communale de sécurité civile signe un acte d'engagement (parfois nommé contrat d'engagement) pour une durée allant de 1 à 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'acte d'engagement doit décrire avec précision le cadre dans lequel le réserviste va évoluer (statut, droits et devoirs du réserviste, missions et organisation de la réserve...) afin que celui-ci intègre le dispositif en toute connaissance de cause.

En signant l'acte d'engagement, le réserviste reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions dans lesquelles son activité de réserviste va s'exercer et s'engage à participer aux activités de la réserve.

Intégrer les membres de la réserve communale de sécurité civile dans le contrat d'assurance de la commune *(fortement recommandé)*

Les réservistes ont la possibilité de « s'auto-assurer ». Cependant, il est recommandé que la commune veille à ce que les membres de la réserve communale de sécurité civile soient couverts par son contrat d'assurance responsabilité civile, afin que ceux-ci soient garantis en cas de dommage ou de préjudice, notamment corporel, subi ou occasionné lors des activités menées pour le compte de la commune.

Si la commune ne bénéficie pas d'un contrat d'assurance général lui permettant de couvrir tous les bénévoles à qui elle serait susceptible de faire appel en période de crise, celle-ci doit alors demander à son assureur d'étendre sa couverture assurantielle aux membres de la réserve communale de sécurité civile.

Conventionner avec les employeurs des réservistes *(facultatif)*

L'article L. 3142-108 du Code du travail donne la possibilité au réserviste de participer aux activités de la réserve communale de sécurité civile pendant son temps de travail, sous réserve de l'accord de son employeur.

L'article L. 1424-8-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire puisse signer une convention avec l'employeur du réserviste qui précise « les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service ».

Montage financier de la réserve communale de sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile est à la charge de la commune (article L. 1424-8-2 du Code général des collectivités territoriales). Cependant, compte tenu du fait que le dispositif s'appuie sur des bénévoles, son coût annuel est en principe limité.

Les dépenses relatives à la réserve communale de sécurité civile peuvent concerner :

- l'équipement des réservistes ;
- la formation initiale et continue des réservistes ;
- le versement des indemnités compensatrices aux réservistes salariés privés de leur salaire pendant leur service au sein de la réserve ;
- l'élaboration et la diffusion de supports de communication ;
- le temps de travail du personnel municipal passé à gérer la réserve communale de sécurité civile ;
- la part du coût de l'assurance de la commune consacrée aux membres de la réserve communale de sécurité civile ;
- l'organisation d'événements conviviaux.

À partir des expériences étudiées, on peut estimer que le coût de la réserve communale de sécurité civile va varier en moyenne de 20 à 150 euros par an et par réserviste (en fonction notamment de l'équipement dont va disposer la réserve et de l'importance accordée au volet formation des réservistes), auquel il convient d'ajouter le cas échéant le temps de travail passé par les services municipaux dans le suivi administratif et technique du projet.

Si la réserve communale de sécurité civile est à la charge de la commune, l'article L. 1424-8-2 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de solliciter des cofinancements auprès de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre et du conseil général. La circulaire du 12 août 2005 précise également que « certaines actions menées par les réserves en matière de prévention, de formation ou de sensibilisation peuvent également trouver leur place dans des programmes éligibles aux aides des départements, des Régions, de l'État et de l'Europe ».

Il semblerait cependant, qu'au moins pour ce qui concerne les cas analysés dans ce guide, les communes aient tendance à prendre en charge l'intégralité des dépenses relatives aux réserves communales sans chercher à solliciter des financements complémentaires, en raison des faibles sommes en jeu ou d'une méconnaissance des opportunités de financement.

Recrutement des membres de la réserve communale de sécurité civile

Les choix dans les missions qui seront confiées à la réserve communale vont avoir une influence importante sur la nature de la campagne de recrutement, le nombre de réservistes mais aussi la recherche éventuelle de compétences particulières.

Comment informer la population de la création de la réserve communale de sécurité civile et lancer l'appel à candidature ?

Les moyens d'information employés peuvent varier d'une commune à l'autre, en fonction des objectifs attribués à la réserve ainsi que du contexte local.

Si la commune souhaite recruter un nombre important de bénévoles, elle diversifiera les supports d'information :

- articles dans le bulletin municipal ;
- sur le site Internet de la commune et dans les journaux locaux ;
- messages sur les panneaux à messages variables municipaux ;
- affichage en mairie ;
- présentation de la démarche au cours de réunions publiques...

À noter que le « bouche-à-oreille » constitue souvent un bon vecteur de diffusion de l'information au sein de la population. La municipalité peut aussi s'appuyer sur le tissu associatif local.

La durée d'une campagne « grand public » va dépendre de la taille de la commune et du nombre de réservistes que la mairie souhaite recruter. Au vu des cas étudiés, il faut en moyenne entre 2 et 4 mois pour constituer une réserve de 20-30 membres.

En complément, il peut être judicieux que l'équipe municipale prenne contact directement avec certains habitants qu'elle souhaite recruter plus particulièrement en raison notamment de leurs compétences professionnelles, de leur connaissance du terrain...

Quel que soit le média choisi, la mairie doit veiller à expliquer clairement le rôle de la réserve communale de sécurité civile, notamment la distinction entre opérations de sauvegarde et d'assistance à la population que peuvent mener les réservistes des secours d'urgence qui relèvent exclusivement des services publics dédiés.

Il faut également veiller à éviter toute confusion qui pourrait être faite entre le terme de réserve communale de sécurité civile et l'image d'une « milice » de quartier qui serait chargée du maintien de l'ordre. La présentation du projet de réserve communale doit être l'occasion d'approfondir la sensibilisation des habitants aux risques majeurs ainsi que de présenter l'ensemble des actions menées sur la commune en la matière (PPR, PCS, système d'alerte, aménagements...).

Il est important que la personne en charge de la réserve communale (élu, technicien ou bénévole) prenne le temps de s'entretenir de manière individuelle avec les habitants désireux d'intégrer la réserve communale de sécurité civile. Il s'agit d'une part de tisser des relations de confiance entre le responsable de la réserve et les bénévoles, de répondre aux questions éventuelles, de clarifier si besoin était les missions qui seront confiées à la réserve mais aussi d'identifier les connaissances, compétences et savoir-faire qui pourront être utiles en cas de crise.

Les habitants doivent aussi être informés de l'avancée du projet, notamment des personnes qui ont choisi d'intégrer la réserve communale afin que celles-ci soient identifiées comme telles par la population. C'est particulièrement nécessaire lorsque la réserve est organisée par quartier auquel sont affectés un ou plusieurs réservistes référents de proximité.

Combien de personnes recruter et sur quels critères ?

Il n'existe pas de taille idéale pour la réserve communale de sécurité civile. Le nombre de membres à recruter va dépendre de la nature des missions qui lui seront confiées ainsi que de la capacité de la commune à pouvoir mobiliser du personnel pour encadrer ces personnes.

En général, les réserves communales de sécurité civile sont composées de quelques dizaines de membres. Seules quelques-unes dépassent cent personnes, même au sein de grandes villes. Dans certains cas, les communes vont décider de limiter le nombre maximum de réservistes pouvant intégrer la réserve pour des raisons liées à la difficulté à encadrer un trop grand nombre de personnes.

Il apparaît difficile d'avoir plus de 30-40 volontaires mobilisés en même temps, en tant de crise. Mais cela ne veut pas dire que la réserve communale doit nécessairement limiter ses membres à 40 membres car, d'une part, en cas de crise, tous les bénévoles ne pourront pas répondre présents (absence, maladie, personnes affectées par l'événement...).

D'autre part, il peut être judicieux de conserver des membres en réserve, qui ne seront pas mobilisés dès le début de la crise, prêts à prendre le relais des bénévoles présents sur le terrain, en cas d'événement se prolongeant dans la durée. Il vaut mieux commencer avec un noyau dur composé de 20 à 40 membres pour ensuite étoffer le dispositif si nécessaire.

Selon la circulaire du 12 août 2005, la réserve communale de sécurité civile peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier (...). Elle est ouverte à toute personne « ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues » (art. L. 1424-8-3 du CGCT). Il n'y a donc pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique (...).

Néanmoins, la circulaire précise que le maire « demeure le seul juge des compétences et capacités requises ». En pratique, la grande majorité des communes a inscrit des critères d'âge minimum, 18 ans, plus rarement 16 ans, et un critère d'appartenance à la commune.

Il n'y a pas en principe de critère de condition physique a priori pour intégrer la réserve communale, même si par la suite, l'aptitude physique du réserviste sera logiquement déterminante dans le choix des missions qui lui seront confiées.

Le maire a toutefois la liberté de décider de rechercher certains profils plus particuliers. En fonction du contexte local, le maire pourra par exemple rechercher un maillage complet du territoire communal et donc intégrer des critères géographiques dans le recrutement afin qu'il y ait une présence équilibrée des réservistes sur l'ensemble de la commune.

La circulaire du 12 août 2005 souligne d'ailleurs que l'efficacité de la réserve communale de sécurité civile repose sur « une couverture du territoire par quartier et par hameaux (...) ». Par exemple, dans une commune soumise au risque inondation, il peut être judicieux de disposer de réservistes habitant la zone inondable dont la mission principale sera la conduite d'actions de sensibilisation dans leur quartier et le repérage des personnes vulnérables et d'autres réservistes habitant hors de la zone inondable qui ne seront pas directement affectés par les crues et qui pourront se consacrer à apporter une assistance aux personnes sinistrées. Le maire peut décider également de rechercher des personnes disposant de certaines compétences et savoir-faire particuliers.

Certains « corps de métier » peuvent être particulièrement utiles à la gestion de crise :

- métiers du bâtiment (électriciens, maçons, menuisiers...),
- métiers du transport et de la logistique (chauffeurs, manutentionnaires...),
- métiers de la restauration,
- professions médicales et paramédicales (médecins, kinésithérapeutes, puéricultrices, infirmiers, psychologues...),
- les traducteurs en langues étrangères mais aussi en langage des signes,
- anciens sapeurs-pompiers, policiers ou militaires,
- anciens fonctionnaires (appui aux démarches administratives...).

Préparer l'action de la réserve communale de sécurité civile

Pour être efficace en cas de crise et limiter autant que possible l'improvisation, l'organisation de la réserve communale doit être prévue en amont.

L'article 2 de la circulaire du 12 août 2005 précise que « si une réserve communale de sécurité civile est créée dans une commune ayant obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (...) ou décidant de le réaliser, les modalités de mise en œuvre de cette réserve seront précisées par le plan ».

L'organisation doit s'adapter au contexte local. Généralement, l'organisation est géographique (les réservistes sont affectés par quartier) et/ou par missions à travers la constitution d'un organigramme par cellule (cellules « sécurité », « logistique », « soutien »...).

L'encadrement des réservistes

Une ou plusieurs personnes doivent être désignées pour encadrer l'action des réservistes sur le terrain. Celles-ci peuvent être des élus du conseil municipal (délégués aux risques majeurs, à la sécurité...), des services municipaux (policier municipal, membre des services techniques). Les personnes en charge de l'encadrement de la réserve peuvent aussi être eux-mêmes des réservistes. Dans ce cas, il faudra s'appuyer sur des personnes disposant des compétences avérées en termes de gestion de crise et d'encadrement (anciens sapeurs-pompiers, policiers, militaires...).

Il convient alors de formaliser dans le cadre d'une convention entre la commune et l'association les modalités pratiques de mise en œuvre de ce partenariat. L'équipement des réservistes Il convient de doter les réservistes du matériel nécessaire à la mise en œuvre de leurs missions.

Il s'agit a minima d'un signe distinctif leur permettant d'être identifiés par les services de secours et la population. Pour des raisons de sécurité et de visibilité en cas d'intervention nocturne, il convient de privilégier le gilet réfléchissant.

Le « kit type » du réserviste pourrait donc comporter un gilet réfléchissant indiquant l'appartenance à la réserve communale, un téléphone portable (ou talkie-walkie), ainsi qu'une fiche « mission » récapitulant les consignes à respecter. En fonction de la nature des missions confiées aux réservistes, l'équipement pourra être par exemple complété par des gants, vêtements et casque de protection, voire des bottes, cuissardes et gilet de sauvetage pour des interventions en milieu inondé.

L'appel des réservistes

Les modalités pratiques de mobilisation des réservistes doivent être prévues en amont. Il s'agit d'une chaîne d'alerte entre l'équipe municipale et les membres de la réserve communale qui doit pouvoir fonctionner de jour, de nuit et en dehors des heures ouvrables de la mairie. Elle doit également pouvoir être mise en œuvre en mode dégradé lorsque par exemple, les réseaux sont saturés... Établir une chaîne d'alerte nécessite l'intégration des membres de la réserve dans les annuaires, bases de données de la mairie. Certaines communes tablent sur un système d'appel en cascade : le responsable de la réserve contacte un certain nombre de réservistes qui ont la charge de contacter eux-mêmes d'autres membres de la réserve. Le ou les points de rassemblement des membres de la réserve communale de sécurité civile devront également être connus et identifiés comme tels par chacun.

Arrêté portant organisation de la Réserve Communale de sécurité civile

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)
--

**Le Maire de la commune
de.....,**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1424-8-1 à L1424-8-8 issus du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du.....

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale de sécurité civile. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 (optionnel) : M. ou Mme adjoint(e) au maire est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 6 : Le secrétaire de mairie,sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES
ALPES

MAIRIE de
CEILLAC

Contrat d'engagement au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Ceillac

Ce formulaire est à retourner à l'adresse suivante, par courrier à :
Mairie de Ceillac.

Identification*

Nom : Prénom :
Adresse :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Numéros de téléphone : fixe : portable :
Adresse e-mail :@.....
Nom de l'entreprise : Responsable :
Adresse :

Je sollicite mon engagement en tant que bénévole à la Réserve Communale de Sécurité Civile de Ceillac. Je reconnais avoir pris connaissance des missions de la Réserve et j'accepte son Règlement intérieur. Je m'engage, dans la limite de mon temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la Réserve. En cas de sinistre, je m'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de mon employeur si c'est pendant mon temps de travail, à répondre à toute mobilisation décidée par le Maire ou son Délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction

L'engagement peut être interrompu, soit par démission, soit par décision du Maire.

J'atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions des missions qui me seront confiées.

*Données obligatoires. Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles visées par le dispositif d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde

J'accepte que mon adresse e-mail ci-dessus soit utilisée pour la transmission des autres informations communales.

Signature de l'intéressé(e) :

Le Maire de Ceillac accepte l'engagement de M./Me :
au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Ceillac à compter du

Fait à Ceillac le en 2 exemplaires

Le Maire

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE CEILLAC

CHAPITRE 1 : OBJET ET MISSION DE LA RESERVE COMMUNAL

Article 1.1 : La réserve communale de sécurité civile de Ceillac a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du {Date Requise}.

Article 1.2 : La réserve communale est placée sous l'autorité du maire ou, en cas d'absence du maire, d'un adjoint dans l'ordre du tableau. La commune en assure la gestion.

Article 1.3 : Elle a pour objet d'appuyer les services communaux de sécurité civile en cas d'évènements correspondants à des risques majeurs ne pouvant pas être traités normalement par les services communaux.

A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques majeurs.

Ses missions principales sont en particulier :

- L'information préventive des populations face aux risques,
- Le recensement des personnes dépendantes à mobilité réduite ou médicalement assistées,
- L'identification des ressources, notamment en alimentation, couvertures, vêtements, etc.
- La participation aux exercices,
- La reconnaissance, le repérage, et l'évaluation des besoins, liés à l'évènement dans chaque zone de la commune,
- L'information, liée à l'évènement, des populations,
- L'accueil des personnes dans le (les) centre(s) d'hébergement,
- La distribution de ravitaillement,
- Le soutien et le réconfort des populations concernées par l'évènement,
- L'aide aux sinistrés suite à l'évènement (incendie, grand orage)
- L'aide aux démarches et formalités administratives (déclaration assurance, remplacement de papiers, expertises)
- L'assistance aux personnes dépendantes (à mobilité réduite ou médicalement assistées),
- L'aide au relogement,
- L'appui logistique,

Ces missions peuvent être exercées seul ou en appui de secours organisés.

Article 1.4 : La réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence. Elle ne peut en aucun cas d'y substituer.

Article 1.5 : La réserve communale de sécurité civile se conforme aux dispositions du Plan Communal de Sauvegarde de Ceillac et réalise les missions qui y sont définies.

Article 1.6 : La réserve communale de sécurité civile exerce ses compétences sur le territoire de la commune de Ceillac.

Article 1.7 : Les Modalités d'organisation de mise en œuvre de la réserve communale doivent être compatibles avec le règlement opérationnel.

Article 1.8 : Le SDIS 05 est consulté sur tous les projets d'acte relatif à la création et à l'organisation de la réserve communale.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE

Article 2.1 : La réserve communale est composée de personnes bénévoles disposant des capacités morales et physiques, ainsi que des compétences correspondant aux missions dévolues à la réserve communale. Le Maire demeure seul juge des compétences et capacités requises. Les réservistes doivent être majeurs.

Article 2.2 : Les personnes souscrivent avec le maire un contrat d'engagement conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Un arrêté du Maire concrétisera cet engagement. Un exemplaire du règlement de la réserve communale leur est remis à la signature de ce contrat.

Il est mis fin à l'engagement dans la réserve communale, en cas de non-renouvellement à l'expiration de la durée de l'engagement, à la demande écrite de l'intéressé en respectant un délai de préavis d'un mois, par décision du Maire. Dans ce dernier cas, la personne concernée en sera avertie à l'avance, de manière à pouvoir présenter ses observations.

CHAPITRE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES RESERVISTES

Article 3.1 : Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent. A cet effet, la commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

Article 3.2 : Les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leurs sont assignées.

Article 3.3 : La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Article 3.4 : Une convention conclue entre l'employeur de réserviste et l'autorité de gestion de la réserve peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs des missions du réserviste.

Article 3.5 : En leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

Article 3.6 : En situation de crise nécessitant une mobilisation impérieuse, les réservistes bénéficient des dispositions protectrices particulières rappelées dans les articles 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 et suivants.

Article 3.7 : Les réservistes titulaires du statut de fonctionnaires, qui effectuent une période d'activité dans la réserve communale de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, sont mis en congé avec traitement pour la période concernée.

Article 3.8 : Les réservistes salariés, qui accomplissent leur engagement à servir dans la réserve communale de sécurité civile pendant leur temps de travail, doivent obtenir l'accord préalable de leur employeur. En cas de refus, ce dernier doit motiver et notifier sa décision à l'intéressé et à l'autorité de gestion de la réserve communale dans la semaine qui suit la réception de la demande.

Article 3.9 : Les réservistes ne bénéficiant pas en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec maintien de traitement au titre de la réserve communale peuvent percevoir une indemnité compensatrice sur décision du Maire.

Article 3.10 : Durant la période d'activité dans la réserve communale de sécurité civile, les réservistes bénéficient, pour eux et leur ayant droits, des prestations des assurances maladie, maternité invalidité

et décès du régime général de sécurité sociale dont ils relèvent en dehors de leur service dans la réserve.

Article 3.11 : Le contrat de travail des salariés exerçant une activité dans la réserve communale pendant leur temps de travail est suspendu durant la période en cause, sauf pour ce qui concerne les avantages en matière d'ancienneté, de congés et de droit aux prestations sociales.

Article 3.12 : Les réservistes doivent participer aux formations jugées utiles pour assurer les missions dévolues à la réserve communale de sécurité civile.

CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA RESERVE COMMUNALE

Article 4.1 : En cas de catastrophes naturelles ou liés à des risques technologiques, la réserve communale pourra être activée.

Ses actions seront mises en œuvre en accord avec le commandant des opérations de secours.

Article 4.2 : L'activation de la réserve communale est décidée par le Maire ou en cas d'empêchement par un élu dans l'ordre du tableau.

Article 4.3 : Les réservistes sont alertés par téléphone ou appel verbal. Sauf problème de disponibilité dûment justifié, ils sont tenus de rejoindre le point de rendez-vous ou l'affectation définie en observant les règles élémentaires de sécurité et de prudence.

Article 4.4 : Les réservistes sont identifiés par le port d'un brassard portant le nom de la commune et la mention « réserve communale ».

5. Annexe



Seuils de précipitation (en mm)			
Durée de l'événement	Période de retour		
	2 ans	5 ans	10 ans
5 mn	6,1	7,9	9,1
10 mn	7,8	10	12
15 mn	9	12	13
30 mn	11	15	17
1 h	15	19	22
2 h	19	24	28
3 h	21	28	32
4 h	24	31	35
5 h	26	33	38
6 h	27	35	41
12 h	35	45	52
1 j	44	57	66
2 j	57	73	84
3 j	65	84	97
4 j	72	93	107

Source : V.KOULINSKI « *Etude de définition d'un système d'alerte sur le torrent du Cristillan* » S.A.R.L E.T.R.M (2015)



CONNEXION

Depuis les liens suivants :

- <https://pro.meteofrance.com/>
OU
- <http://www.meteo.fr/extranets/>

Identifiants :

- **Identifiant : CeillacMairie**
- **Mot de Passe : CE!llac!mairie**

Une notice est disponible au besoin :

